

**AVIS PUBLIC**

**RETRAIT DE LA RÉOLUTION CA09 090184**

À toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0480 et ses zones contiguës 0415, 0458, 0461, 0462 et 0484 et susceptibles d'être intéressées par la résolution CA09 090184 visant à autoriser la démolition du bâtiment sis au 9666, avenue Péloquin et la construction de sept bâtiments de huit logements :

**AVIS** est par les présentes donné, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums* (L.R.Q., chapitre E-2.2), que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009 le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a retiré la résolution ci-après mentionnée et adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2497243 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle sud-ouest de l'avenue Péloquin et de la rue de Port-Royal, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment semi-industriel existant et de construire sept bâtiments résidentiels de trois étages comptant 56 unités de logement, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 60 et 65 (alignement de construction) et 578 (largeur d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) – Résolution CA09 090184 / Dossier 1081333106.

**DONNÉ** à Montréal, ce douzième jour de juin deux mille neuf.

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement